

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

05/04/2016

N° E16000035 /78

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 24/03/16, la lettre par laquelle le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines, Communauté d'agglomération, demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête ayant pour objet :

L'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) incluant que les 7 communes initialement membres de la CASQY), soit, Elancourt ,Guyancourt, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes,La Verrière et Voisins-le-Bretonneux , ainsi que les propositions de périmètre de protection modifié (PPM) des monuments historiques de l'église Saint Victor à Guyancourt et du Fort de Saint-Cyr à Montigny-le-Bretonneux et, d'autre part le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage pluvial de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Jean-Pierre LENTIGNAC, Ingénieur, demeurant 13, Square Georges Bizet, LONGPONT SUR ORGE (91310)

Membres titulaires :

Monsieur Bernard-Claude PANET, Ingénieur en urbanisme et en aménagement, demeurant 4 B rue de la Convention LE KREMLIN-BICETRE (94270)

Monsieur HENRI MYDLARZ, Ingénieur des Travaux Publics, demeurant 11 Bld Joffre MILLY LA FORET (91490)

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre LENTIGNAC, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Bernard-Claude PANET, membre titulaire de la commission.

Membre suppléant :

Monsieur Michel BARNERIAS, Ingénieur Ecole Centrale en retraite,
demeurant 34 Résidence La gaillarderie NOISY-LE-ROI (78590)

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé
par le premier des membres suppléants.

ARTICLE 2 : Le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines, Communauté d'agglomération,
versera dans délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations -
Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des
commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte
n° 40031 00001 0000279168 T 64 une provision d'un montant de 1500 euros.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission
d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux
conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Président de Saint-Quentin-en-Yvelines,
Communauté d'agglomération, aux membres de la commission d'enquête et à
la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Versailles, le 05 avril 2016

Le Président,

Xavier LIBERT

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est
exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques
par les voies du droit commun.